



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 141 spécial publié le 16 octobre 2017

Sommaire affiché du 16 octobre 2017 au 15 décembre 2017

SOMMAIRE

DRIEA

- arrêté inter-préfectoral n°2017/DRIEA/DiRIF/044 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN104 extérieure (sens A6 vers A4), entre les PR 29+100 et 24+500, pour la réalisation de travaux d'entretien de dépendances vertes – durée :du lundi 16 octobre à 21h00 au mercredi 18 octobre 2017 à 05h00, chaque nuit de 21h30 à 5h00

- Arrêté Préfectoral N°2017 DRIEA/DiRIF-042 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A.6 dans le sens Paris-Provence au PR 22+000 – sortie 7.1 - RD 310 GRIGNY et RD 310 pour les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire RD 310 – Ave Emile Aillaud, sur la commune de GRIGNY - durée :du 16 au 17/10/2017 : fraisage de la couche de roulement du giratoire - du 17 au 18/10/2017 : réalisation de la couche de roulement - de 21h00 à 06h00



**PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
PRÉFÈTE DE L'ESSONNE**

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n°2017/DRIEA/DIRIF/ -044
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN104 extérieure (sens A6 vers A4),
entre les PR 29+100 et 24+500,
pour la réalisation de travaux d'entretien de dépendances vertes.

**La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,

Vu le décret du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté n° 13054080 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 20 novembre 2013 portant nomination de M. Jean-Pascal BEZY en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale ;

Vu la décision DRIEA IDF 2017-590 du 28 avril 2017 de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète de l'Essonne,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la circulaire 88-096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Ile-de-France ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17/PCAD/223 du 10 août 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Pascal BEZY, architecte et urbaniste de l'État en chef, directeur départemental adjoint des territoires de Seine-et-Marne ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2017,

Vu l'avis du chef du Département de l'Exploitation et des Technologies de la DIRIF ;

Vu l'avis du Centre d'Entretien et d'Intervention de Villabé de la DIRIF ;

Vu l'avis de la C.R.S. Autoroutière Sud Île-de-France ;

Vu l'avis de l'agence routière territoriale de Melun – Vert-saint-Denis du Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne ;

Vu l'avis de la commune de Moissy-Cramayel;

Vu l'avis du Commissariat de Moissy-Cramayel ;

Vu l'avis du Commissariat de Brunoy ;

Vu l'avis de la Société d'autoroute APRR ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'entretien de dépendances vertes sur la RN104 extérieure (sens A6 vers A4), du PR 29+100 au PR 24+000, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Pour les travaux susvisés, la RN104 extérieure (sens A6 vers A4) du PR29+100 au PR24+500 est interdite à la circulation sauf besoins du chantier ou nécessités de service, du lundi 16 octobre à 21h00 au mercredi 18 octobre 2017 à 05h00, chaque nuit de 21h30 à 5h00, En conséquence, tous les accès à cette section de la RN104 sont également interdits à la circulation, sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- les usagers venant de la RN104 extérieure (sens A6 vers A4) au PR29+100 et souhaitant poursuivre vers Marne-La-Vallée sont déviés par l'autoroute A5a en direction de Melun, la sortie n°10c en direction de Moissy-Cramayel, la RD50 en direction de Meaux et Provins, la RD1402 en direction de Meaux et Provins, l'autoroute A5b en direction de Brie-Comte-Robert et la RN104 extérieure en direction de Marne-La-Vallée ;
- les usagers venant de l'autoroute A5a sens province-Paris au PR28+500 et souhaitant poursuivre vers Marne-La-Vallée sont déviés par la RN6 en direction de Paris, la sortie vers Quincy-Sous-Sénart, la RD33 en direction de Tigery, la RN6 en direction de la province, la RN104 intérieure (sens A4 vers A6), l'autoroute A5a en direction de Melun, la sortie n°10c en direction de Moissy-Cramayel, la RD50 en direction de Meaux et Provins, la RD1402 en direction de Meaux et Provins, l'autoroute A5b en direction de Brie-Comte-Robert et la RN104 extérieure en direction de Marne-La-Vallée ;
- les usagers venant de la RN6 sens Paris-province et souhaitant poursuivre sur la RN104 extérieure (sens A6 vers A4) sont déviés par la RN6 en direction de la province, la RN104 intérieure (sens A4 vers A6), l'A5a en direction de Melun, la sortie n°10c en direction de Moissy-Cramayel, la RD50 en direction de Meaux et Provins, la RD1402 en direction de Meaux et Provins, l'autoroute A5b en direction de Brie-Comte-Robert et la RN104 extérieure en direction de Marne-La-Vallée ;
- les usagers venant de Lieusaint par la RD50 et souhaitant poursuivre vers la RN104 extérieure (sens A6 vers A4) en direction de Marne-La-Vallée sont déviés par la RD50 en direction de Combs-La-Ville, la RD50 en direction de Lieusaint, la bretelle d'accès à la RN104 intérieure (sens A4 vers A6) en direction d'Évry, la RN104 intérieure (sens A4 vers A6), l'autoroute A5a en direction de Melun, la sortie n°10c en direction de Moissy-Cramayel, la RD50 en direction de Meaux et Provins, la RD1402 en direction de Meaux et Provins, l'autoroute A5b en direction de Brie-Comte-Robert et la RN104 extérieure en direction de Marne-La-Vallée ;

- les usagers venant de Moissy-Cramayel par la RD57 et souhaitant poursuivre vers la RN104 extérieure (sens A6 vers A4) en direction de Marne-La-Vallée sont déviés par la RD57 en direction de Combs-La-Ville, la bretelle d'accès à la RN104 intérieure (sens A4 vers A6) en direction d'Évry, la RN104 intérieure (sens A4 vers A6), l'autoourte A5a en direction de Melun, la sortie n°10c en direction de Moissy-Cramayel, la RD50 en direction de Meaux et Provins, la RD1402 en direction de Meaux et Provins, l'autoroute A5b en direction de Brie-Comte-Robert et la RN104 extérieure en direction de Marne-La-Vallée.

ARTICLE 2 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation est mise en place, maintenue, surveillée et déposée par la Direction des Routes Île-de-France (DiRIF – SEER – AGER EST – U.E.R. de Brie-Comte-Robert / CEI de Brie-Comte-Robert).

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
- Le Commissaire du Commissariat de Moissy-Cramayel,
- Le Commissaire du Commissariat de Brunoy,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et de Seine-et-Marne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidents du Conseil Départemental de l'Essonne et de Seine et Marne,
- Le directeur de la société d'autoroute APRR,
- Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne et de Seine et Marne,
- Maire de Moissy-Cramayel

Fait à Melun, le 13 octobre 2017

Pour la Préfète de Seine-et-Marne et par
délégation,
le chef de l'unité transports exceptionnels



Pierre MESSAGER

Fait à Créteil le 13 octobre 2017

**Pour la Préfète de l'Essonne et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**



Éric TANAYS



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017 / DRIEA / DiRIF / - 042

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A.6
dans le sens Paris-Provence au PR 22+000 – sortie 7.1 - RD 310 GRIGNY et RD 310 pour les
travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire RD 310 – Ave Emile Aillaud, sur la
commune de GRIGNY.

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la préfète de l'Essonne (hors classe) – Madame Josiane CHEVALIER,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Vu la circulaire du Ministre l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors chantier » 2017

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis de la Compagnie Autoroutière de Sécurité Sud Île de France,

Vu l'avis de la Direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis de la commune de Grigny,

Vu l'avis de la commune de Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre la réalisation de réfection de la couche de roulement du giratoire RD 310, rue Emile Aillaud sur la commune de GRIGNY, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Sur l'autoroute A.6, dans le sens Paris Province, au niveau de la sortie n°7.1 « RD 310 -GRIGNY» à GRIGNY (PR 22+000), la bretelle de sortie est interdite et fermée à la circulation de 21h00 à 06h00, la RD 310 sens RN 7 → RD 445 du PR 1+870 au PR 2+470 et sens RD 445 → RN 7 du PR 2+470 au PR 1+870 est interdite et fermée à la circulation de 21h00 à 06h00, l'accès A.6 Lyon reste ouvert à la circulation en venant de la RD 445, les jours énumérés ci-dessous, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

- **semaine 42** :
- du 16 au 17/10/2017 : fraisage de la couche de roulement du giratoire.
- du 17 au 18/10/2017 : réalisation de la couche de roulement.

En cas de besoin de service ou d'intempéries, les services Départementaux demandent de reporter les travaux aux nuits du 18 au 20/10/2017 et à la semaine 43 du 23 au 27/10/2017.

Durant les jours énumérés ci-dessus, de 21h00 à 06h00, la bretelle de sortie A.6 n°7.1 « RD 310 – GRIGNY » Sens Paris→Province à Grigny, et la RD 310 sens RN 7 → RD 445 et sens RD 445 → RN 7 du PR 1+870 au PR 2+470, sont interdites à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessité de service, l'accès A.6 LYON reste ouvert sens RD 445 → RN 7.

Déviation :

Les usagers de l'autoroute A.6 en provenance de Paris, souhaitant emprunter cette bretelle de sortie, sont déviés à la sortie suivante RIS-ORANGIS puis direction RD 31 jusqu'au giratoire de l'AFPA pour faire demi-tour direction A.6 Paris puis la RN 441 jusqu'à la sortie Grigny.

Les usagers de la RD 310 en provenance de la RN 7, souhaitant se rendre vers la RD 445 sont déviés par le Chemin du Plessis, la rue des Ateliers puis la rue des Bâtitseurs jusqu'à la RD 310.

Les usagers de la RD 310 en provenance de la RD 445, souhaitant se rendre vers la RN 7 sont déviés par la rue des Bâtitseurs, la rue des Ateliers puis le Chemin de Plessis jusqu'à la RD 310. L'accès A.6 Lyon reste ouvert à la circulation.

ARTICLE 2:

Du 16/10 au 18/10/2017 de 21h00 à 06h00, les vitesses maximales autorisées sur la RD 310 aux abords de la zone de travaux sont fixées à :- 30 km/h du PR 1+870 au PR 2+470.

ARTICLE 3:

La signalisation verticale temporaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place et entretenue par la Direction des Routes d'Île-de-France, Service de l'Exploitation et de l'Entretien du réseau, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation du réseau Sud, Unité d'Exploitation de la Route de Villabé, Centre d'Exploitation et d'Intervention de Villabé.

Les travaux de réfection de couche de roulement nécessitent la mise en place d'une fermeture de bretelle et une signalisation temporaire. L'UER de Villabé assure leur mise en place, leur maintenance et leur repli dans la phase exploitation du chantier sur la partie A.6 uniquement. Les services du Département assureront le balisage et la déviation sur le réseau Départemental.

Un numéro d'astreinte est mis en place pendant toute la durée du chantier : 06.30.88.65.20 (Monsieur ORTIZ),

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier.

La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire de déviation sont assurés par les services de l'UT NORD EST sur le réseau Départemental.

La mise en place, l'entretien et la dépose de balisage neutralisant la bretelle de sortie n°7.1 de l'autoroute A.6 sens Paris → Province vers la RD 310 à Grigny, ainsi que la déviation sur autoroute A.6 sera assuré par le CEI de Villabé (DRIEA/DIRIF/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé).

ARTICLE 4:

L'information concernant les mesures d'exploitation mises en place est relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables (PMV) sur les itinéraires concernés.

ARTICLE 5:

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmises aux tribunaux compétents.

Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- Le Commandant de la CRS Autoroutière Sud Île-de-France,
- Le Président du Conseil Départemental,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Les Maires des communes de Grigny et Ris-Orangis,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le 16 OCT. 2017



Josiane CHEVALIER